

Tour d'horizon des principaux dispositifs d'investissements du PDRR dans les exploitations* :

Mesure	311	411	412	413	415		421	441	641	821
Type d'investissement	Soutien des nouvelles participations à des démarches qualité : AOP, IGP, Label Rouge, AB, etc ...	Modernisation des élevages	Investissements dans les exploitations engagés dans une démarche qualité Agri. Bio OU SIQO OU HVE3	Investissements spécifiques agro-environnementaux (ancien PVE)	Investissements "dans les vergers"		Transformation et commercialisation des produits à la ferme	Investissements non productifs pour la préservation de la biodiversité	Soutien aux activités non agricoles dans les zones rurales	Installation de systèmes agroforestiers
					Volet optimisation des performances	Volet rénovation des vergers				
Exemples	Les coûts de contrôle et de certification, coût d'audits, cotisation annuelles (hors INAO)	Logement, stockage, fabrication aliments, gestion effluents, mise aux normes	Matériels spécifiques aux filières bio ; Matériels spécifiques aux filières melon du quercy, ail AOP ou IGP, Chasselas de Moissac OU HVE3	Phyto, ferti, irrigation, diminution du travail du sol, désherbage mécanique	Filets paragrêle, bâches anti-pluies, protection contre le gel	Plants, forfait préparation du sol, plants	Matériel de transformation, matériels de commercialisation, bâtiments, aménagements des abords	Haies (hors agroforesterie), petites hydraulique d'étang, système d'abreuvement en bord de cours d'eau, talus ...	Agri-tourisme, accueil à la ferme, aménagements intérieurs et extérieurs	Agroforesterie en grandes cultures ou en association élevage : préparation du terrain, plants, protection...
Taux d'aides sur éléments éligibles (variable suivant conditions)	80%	30 à 80%	30 à 50%	40%	30 à 50%	20 à 25% dossier FEADER + 20 à 25% dossier FranceAgriMer	30 à 60%	75%	30 à 60%	80%
Appels à Projet 2019	- 13/12/2018 au 31/05/2019 - 03/06/2019 au 30/09/2019	- 01/10/2018 au 31/01/2019	- 07/01/2019 au 14/03/2019 - 15/03/2019 au 13/06/2019 - 14/06/2019 au 30/09/2019	- 07/01/2019 au 14/03/2019 - 15/03/2019 au 27/06/2019**	- 07/01/2019 au 27/06/2019	- 18/06/2018 au 14/09/2018	- 01/10/2018 au 31/01/2019	- 07/01/2019 au 14/03/2019 - 15/03/2019 au 27/06/2019	- 01/10/2018 au 31/01/2019	Non ouvert à ce jour
Votre contact Chambre d'Agriculture	M. Bollino 05 63 63 09 95 K. Ghion 06 08 41 32 75	E. Faure 05 63 63 91 23 M.-L. Georget 05 63 63 18 05 (aviculture)	M. Bollino 05 63 63 09 95 K. Ghion 06 08 41 32 75	B. Lestrade 05 63 63 07 10 M. Bollino 05 63 63 09 95	M. Dordolo 05 63 63 65 52 B. Lestrade 05 63 63 07 10		J.-F. Pinel 05 63 63 80 21 M.-L. Georget 05 63 63 18 05 (aviculture) K. Ghion 06 08 41 32 75	B. Lestrade 05 63 63 07 10	J.-F. Pinel 05 63 63 80 21	B. Lestrade 05 63 63 07 10
Service Instructeur	Conseil Régional	DDT	Conseil Régional	DDT	DRAAF / France Agrimer		Conseil Régional	DDT	DDT	DDT

*Il existe d'autres dispositifs, tels que les aides à l'installation, aux productions forestières, aux investissements en CUMA...

** Sous-réserve : dates prévisionnelles. L'ouverture d'une seconde période sera confirmée mi-mars 2019. Le cas échéant, la période pour le dépôt des dossiers sera communiquée à cette date. Aucun dépôt des dossiers ne sera recevable après le 14/03/2019 sans confirmation de l'ouverture d'une seconde période.

Un coup de pouce pour vos projets est-il possible ?

Les dispositifs d'aides prévus par le programme régional mobilisant différents fonds financiers sont maintenant presque tous connus. Chaque année, ils fonctionnent par appels à projets limités dans le temps : n'en perdez pas !

Rappel des principales Conditions d'éligibilité

Les conditions d'éligibilité varient selon les mesures. D'une manière générale, les aides sont destinés aux agriculteurs ou aux sociétés agricoles. Les demandeurs doivent être à jours de leurs obligations fiscales, sociales et des redevances de l'Agence de l'eau.

Il est impératif d'attendre l'autorisation des services instructeurs avant de commencer les investissements liés à votre projet.

Cette autorisation est délivrée généralement dès que le dossier est reconnu complet, mais à ce stade elle n'est pas une promesse de subvention.

Sélection des dossiers

D'une manière générale les enveloppes financières restent limitées. Ainsi, les dossiers de demande d'aides ne seront pas tous retenus. Chaque dossier sera noté en fonction de critères de priorités (exemple : investissement prioritaire, agriculteur adhérent à un réseau reconnu, JA, lieux du projet etc).

Le tableau présente les grandes lignes des différentes mesures applicables dans les exploitations.

Contactez un conseiller pour connaître l'éligibilité de votre projet et les critères de priorités qui s'y appliquent.

Cette action de diffusion est financée par l'état au travers du CasDar

